

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la stabilisation
en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in the
Central African Republic

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport Mensuel : Situation des droits de l'homme

Mars 2025

Le mandat de la MINUSCA consiste notamment à aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Division des droits de l'homme (DDH) et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois de décembre 2024, conformément à la méthodologie établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les informations qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport. Ce rapport est partagé au niveau national avec les autorités et les partenaires de la RCA.

Principaux développements politiques et sécuritaires

1. Au cours de la période couverte par le rapport, le contexte politique et sécuritaire a été marqué par une montée des tensions politiques à l'approche des prochaines élections, ainsi que par une insécurité persistante et des préoccupations en matière de protection des civils, alimentées par l'intensification des déplacements et des activités tant des groupes armés que des forces de sécurité de l'État.
2. Parmi les événements politiques importants, cette période s'est caractérisée par une mobilisation accrue des partis d'opposition dénonçant le rétrécissement de l'espace civique, une mauvaise gouvernance et l'aggravation des difficultés socio-économiques, tandis que les partisans du parti au pouvoir, le *Mouvement Cœurs Unis* (MCU), ont renforcé les appels en faveur d'un troisième mandat pour le président Touadéra à la prochaine élection présidentielle. Le 18 mars, le *Bloc Républicain pour la Défense de la Constitution* (BRDC) a annoncé l'organisation d'une marche pacifique le 4 avril pour s'opposer à cette candidature. Initialement interdite par le Gouvernement au titre d'un décret de 2022 prohibant les rassemblements publics, la manifestation a finalement été autorisée le 26 mars, à la suite d'une instruction présidentielle, avec le ministre de l'Intérieur confiant la responsabilité du maintien de l'ordre public au BRDC. Les tensions politiques ont été exacerbées par l'arrestation, dans la nuit du 19 au 20 mars, de deux frères de l'ancien Premier ministre Henri-Marie Dondra par les Forces de sécurité intérieure (FSI) et les Autres personnels de sécurité (APS), suivie de leur détention à l'Office central pour la répression du banditisme (OCRB). Ces interpellations ont suscité des critiques des acteurs de l'opposition, qui ont dénoncé l'absence de respect des garanties de procédure, la mise en cause de la protection individuelle, et la possible instrumentalisation du système judiciaire.
3. En ce qui concerne le processus électoral, les dirigeants de l'opposition et les acteurs de la société civile ont poursuivi leurs appels au dialogue pour désamorcer les tensions préélectorales. La deuxième phase de l'enregistrement des électeurs, qui s'est déroulée du 11 au 24 mars, s'est conclue avec succès. Tous les kits d'enregistrement sur tablette ont été restitués au Centre de traitement des données de l'Autorité nationale des élections (ANE) et leurs données ont été récupérées grâce à l'appui technique de la

MINUSCA. Toutefois, cette période a été marquée par de nombreux incidents sécuritaires, notamment des attaques ciblées contre le personnel électoral menées par des membres de groupes armés. Ainsi, le 17 mars, des éléments de *l'Union pour la Paix en Centrafrique* (UPC) ont menacé un agent de l'ANE à Walago (à 70 km au nord-ouest de Zangba), le contraignant à se retirer pour des raisons de sécurité. Le 18 mars, des individus armés non-identifiés ont attaqué un convoi des *Forces armées centrafricaines* (FACA) et des APS escortant du matériel électoral près de Ngarba (à 240 km au nord-est de Ndélé), dans la préfecture de Bamingui-Bangoran. En dépit de ces incidents, la MINUSCA poursuit son soutien au Gouvernement dans ses démarches visant à renforcer la sécurité du processus électoral.

4. En ce qui concerne la situation sécuritaire, elle demeure volatile, alimentée par des violences intercommunautaires liées à la transhumance, les activités des groupes armés, les opérations des acteurs étatiques entraînant des répercussions sur la protection des civils, des attaques ciblées perturbant l'enregistrement des électeurs, et l'accroissement des menaces sur le personnel de l'ONU. Le meurtre d'un observateur militaire de la MINUSCA dans une embuscade près de Tabane a suscité des préoccupations sécuritaires supplémentaires, entraînant la suspension temporaire des activités civiles dans la zone, par exemple sur l'axe Rafaï-Mboki, y compris l'assistance humanitaire.
5. Dans la **région des Plateaux**,¹ le Gouvernement a poursuivi ses actions de sensibilisation en vue de promouvoir le processus de désarmement, démobilisation, réintégration, et rapatriement (DDRR). Les activités des groupes armés et les violences liées à la transhumance ont continué à alimenter l'insécurité. Le 11 mars, quatre hommes ont été enlevés par des membres du groupe armé *Retour, Réclamation et Réhabilitation* (3R) le long de l'axe Boda-Pama, près de Boda (à 120 km à l'ouest de Bangui), dans la préfecture de la Lobaye. Le 15 mars, des éléments des 3R ont tué quatre hommes à Bogoro (à 106 km au nord-ouest de Bangui), près du site minier de Pama, dans la préfecture de l'Ombella-M'Poko.
6. Dans la **région de Yadé**,² des préoccupations persistent en raison de violences intercommunautaires liées à la transhumance, impliquant des membres des 3R et des groupes d'autodéfense locaux, ainsi qu'une faible présence étatique dans les préfectures de Lim-Pendé et de Ouham-Pendé. Dans la préfecture de l'Ouham, le 5 mars, des membres présumés Anti-Balaka de la *Coalition des Patriotes pour le Changement* (CPC) ont tendu une embuscade et pillé sept agents nationaux d'une ONG nationale près de Bossangoa. Le 20 mars, des éléments du *Front de Défense et des Libertés Publiques* (FDLP) ont enlevé un chef de village à Kaboro (à 52 km au nord de Bossangoa).
7. Dans la **région de l'Équateur**,³ plusieurs incidents ont soulevé des inquiétudes quant au comportement des forces de défense et de sécurité dans les préfectures de la Nana-Mambéré et de la Mambéré-Kadéï. Dans la Nana-Mambéré, le 1 mars, un homme peul de 35 ans a été agressé physiquement par des éléments des FACA lors d'un contrôle d'identité près du marché hebdomadaire. Dans la Mambéré-Kadéï, entre le 1 et le 3 mars, quatre hommes interpellés pour vol présumé ont été maltraités lors de leur arrestation et détention par trois officiers des Forces de sécurité intérieure (FSI) à Bania (55 km au sud-est de Berbérati). Le 9 mars, un homme musulman a été victime de mauvais traitements à la suite d'une intrusion de gendarmes dans son domicile à Sosso-Nakombo (45 km au sud de Berbérati).
8. Dans la **région de Kaga**,⁴ l'UPC est restée active, les tensions liées à la transhumance ont persisté, et les Forces de défense et de sécurité ainsi que les APS ont été impliqués dans plusieurs incidents aux abords

¹ La région des Plateaux comprend les préfectures de Bangui, de l'Ombella M'Poko, et de la Lobaye, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

² La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé, Ouham-Pendé, et Ouham, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

³ La région de l'Équateur comprend les préfectures de Nana-Mambéré, Mambéré, Mambéré-Kadéï, et Sangha Mbaéré, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

⁴ La région de Kaga comprend les préfectures de Nana-Grébizi, Kémo, Ouaka, et Ouham-Fafa, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

du site minier de Ndassima. Dans la préfecture de la Ouaka, le 1 mars, trois civils ont été pris en embuscade et pillés par des membres de l'UPC à environ 34 km de Bambari sur l'axe Ippy. Le 11 mars, sept éléments des APS ont agressé un homme et lui ont dérobé de l'argent à proximité du site minier de Ndassima. Le 17 mars, sur ce même site, des APS, accompagnés d'officiers des FSI de Bambari, ont arrêté environ 82 individus qui prélevaient de l'or dans les résidus du site. Tandis que les femmes et les enfants ont été relâchés, 60 hommes ont été détenus à la gendarmerie et au commissariat de police de Bambari, puis libérés après avoir versé une somme d'argent. Cet incident a mis en évidence des atteintes récurrentes visant les mineurs et la population locale aux abords de Ndassima, une tendance observée depuis juillet 2024.⁵

9. Dans la région du **Fertit**,⁶ la présence et les activités de groupes armés étrangers, ainsi que l'escalade de la violence au Soudan et son impact transfrontalier, ont continué à être rapportées. Dans la préfecture de la Vakaga, le 18 mars, à Tahal (95 km au nord-est de Birao), un homme de 40 ans a été attaqué par six individus, dont trois éléments des Forces de soutien rapide soudanaises (FSR) et trois civils qu'il a identifiés comme étant des braconniers. Ils lui ont tiré dessus parce qu'il n'avait pas d'argent à leur donner. Le 24 mars, quatre civils ont été pillés par des éléments des FSR près de Tiringoulou (à 108 km au sud-ouest de Birao). Dans la préfecture de la Haute-Kotto, le 4 mars, un membre du *Parti du Rassemblement de la Nation Centrafricaine* (PRNC), soupçonné d'être impliqué dans l'attaque meurtrière de la brigade de gendarmerie de Sam-Ouandja du 4 juillet 2023, a été arrêté puis transféré à Bangui selon des sources. Le 22 mars, un convoi de la MINUSCA a échangé des tirs avec des individus soupçonnés d'appartenir au PRNC, qui prélevaient des taxes illégales à un point de contrôle près de Ouanda-Djallé. Ces incidents, ainsi que la présence et l'activité persistantes du PRNC, soulignent la nécessité d'efforts concertés pour garantir une présence effective des forces de défense et de sécurité nationales ainsi que des autres acteurs publics clés chargés de la fourniture des services de base.
10. Dans la région du **Haut-Oubangui**,⁷ l'insécurité a persisté dans la préfecture du Haut-Mbomou malgré les efforts des autorités nationales, appuyées par la MINUSCA, pour renforcer la paix et la sécurité. Le 1 mars, une délégation gouvernementale de haut niveau a effectué une mission à Zémio (à 157 km au sud-ouest d'Obo) en réponse aux manifestations réclamant la libération des membres des *Azande Ani Kpi Gbe* (Azanikpigbe) et des responsables de *Wagner Ti Azandé* (WTA) détenus à Bangui, arrêtés après les tueries de Mboki.⁸ Les deux dirigeants des WTA arrêtés à Bangui demeurent portés disparus depuis leur extraction des cellules par les APS le 24 janvier.⁹ Le 24 mars, lors d'une réunion, les Azanikpigbe auraient lancé un ultimatum interdisant aux musulmans d'entrer à Zémio et exigeant le contrôle exclusif de Zémio et d'autres localités par la communauté zandé. Dans la préfecture du Mbomou, du 1 au 2 mars, vingt éléments des APS ont été déployés à Rafaï et ont patrouillé conjointement avec les FACA. Toutefois, des actes d'extorsion et des violences commis par des éléments des FACA et des APS, notamment le rétablissement de postes de contrôle illégaux à Rafaï et la confiscation de motos civiles par les APS ont été documentés à Guérékindo.

⁵ Les APS n'ont pas le pouvoir légal d'arrêter ou de détenir des individus, en vertu de l'article 11 du Code de procédure pénale centrafricain, qui réserve ces pouvoirs aux officiers de police judiciaire.

⁶ La région du Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, et Vakaga, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

⁷ La région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Mbomou et du Haut-Mbomou, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

⁸ Le 24 janvier, dix membres des WTA ont été arrêtés à Mboki par cinq éléments des APS et ont été transférés à Bangui le 25 janvier. De plus, quatre membres des WTA, dont deux dirigeants, ont été arrêtés à Bangui le même jour par la Section de Recherche et d'Investigation (SRI). Voir le Rapport mensuel de la DDH : Situation des droits de l'homme, janvier 2025, p.3.

⁹ Voir le Rapport mensuel de la DDH: Situation des droits de l'homme, février 2025, p.9.

Développements significatifs en matière de droits de l'homme

- À la suite de la désignation, le 14 mars, par le Comité de sélection créé conformément à l'article 9 de la loi portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR),¹⁰ le 21 mars, le président Faustin-Archange Touadéra a nommé 11 nouveaux commissaires à la CVJRR.¹¹ Les commissaires ainsi nommés comprennent quatre femmes et sept hommes, représentant la société civile (2), les organisations professionnelles (1), l'Ordre des avocats centrafricains (1), les groupes religieux (1), le milieu universitaire (1), les associations des victimes (2), les associations des femmes (1), la jeunesse (1), et la magistrature (1). La CVJRR n'était plus opérationnelle depuis mai 2024 à la suite de la révocation de ses anciens commissaires.¹² Ces nominations marquent une avancée significative dans le processus de justice transitionnelle, soutenant la mise en œuvre de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République Centrafricaine (APPR-RCA) et contribuant de manière cruciale à la réconciliation nationale et à la lutte contre l'impunité.
- Au cours de la période considérée, la Division des droits de l'homme de la MINUSCA (DDH) a soutenu le Gouvernement centrafricain à travers des ateliers, des réunions, et de l'assistance technique, afin de faciliter ses principales obligations de rapportage auprès des organes de traités de l'ONU: la préparation et la soumission du deuxième rapport périodique de la RCA au Comité des droits économiques, sociaux et culturels le 6 mars 2025, le dialogue constructif avec le Comité des disparitions forcées du 19 au 20 mars 2025, ainsi que la présentation du rapport national initial au Comité contre la torture le 18 mars 2025.

Violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

- Au cours de la période considérée, la MINUSCA a vérifié **378 violations et atteintes des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH), affectant 414 victimes** (dont 234 hommes, 90 femmes, 40 filles, 36 garçons, et 14 groupes de victimes collectives). Plus de la moitié des victimes ont subi plusieurs violations (212). Le nombre le plus élevé de violations/atteintes documentées ont eu lieu en mars 2025, représentant 27% de toutes les violations enregistrées au cours de la période, tandis que les autres se sont produites entre janvier 2020 et février 2025. Par rapport à février 2025, le nombre de violations et atteintes (+63%) et des victimes (+1%) ont augmenté.¹³ Les violations et atteintes concernaient le droit à l'intégrité physique et mentale (31%), les violences sexuelles liées au conflit (VSLC)¹⁴ (28 %), le droit

Tendances principales
Au total, 378 violations et atteintes aux droits de l'homme ainsi que des infractions au droit international humanitaire, affectant 414 victimes (dont 234 hommes, 90 femmes, 40 filles, 36 garçons et 14 groupes de victimes collectives), ont été documentées en mars 2025. Cela représente une augmentation à la fois du nombre de violations (+63%) et du nombre de victimes (+1%) par rapport à février 2025.

¹⁰ Décret gouvernemental n° 25-083 portant nomination des membres de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation, 21 mars 2025.

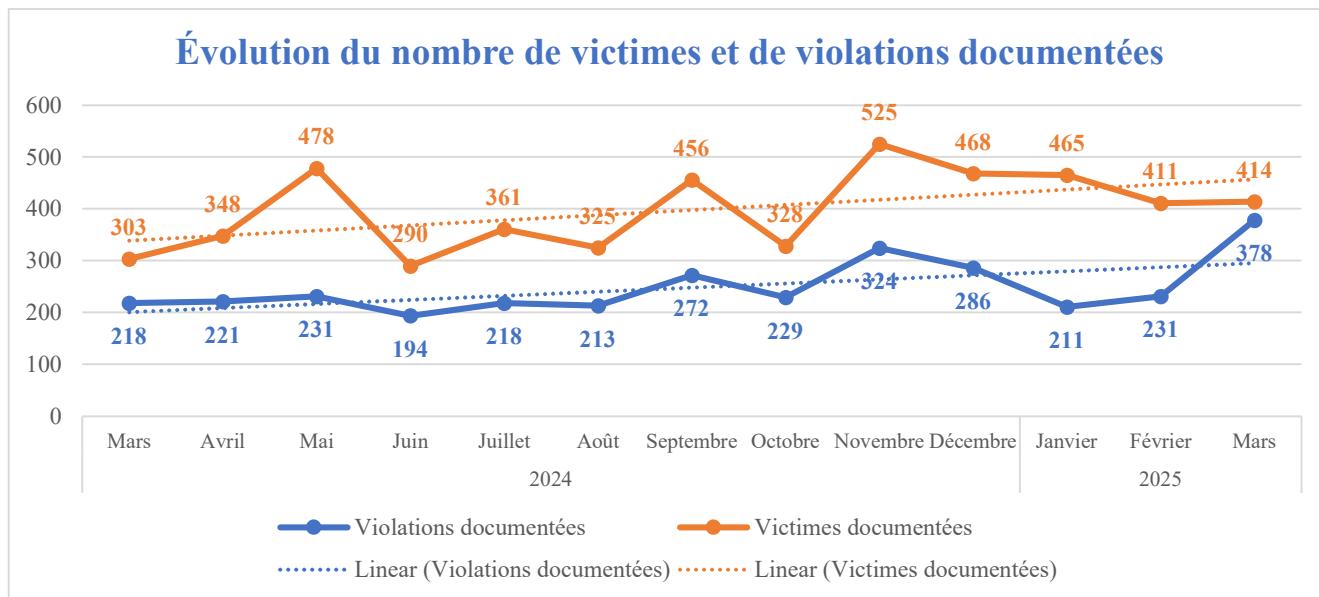
¹¹ Loi n° 20.009 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR), 7 avril 2020.

¹² Voir le Rapport mensuel de la DDH : Situation des droits de l'homme, mai 2024, p.1.

¹³ En février 2025, la MINUSCA a documenté 231 violations et atteintes affectant 411 victimes.

¹⁴ Les « violences sexuelles liées aux conflits » désigne le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable perpétrée à l'encontre de femmes, d'hommes, de filles, ou de garçons et directement ou indirectement liée à un conflit. Voir la définition complète dans le rapport du Secrétaire général des Nations unies sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2019/280).

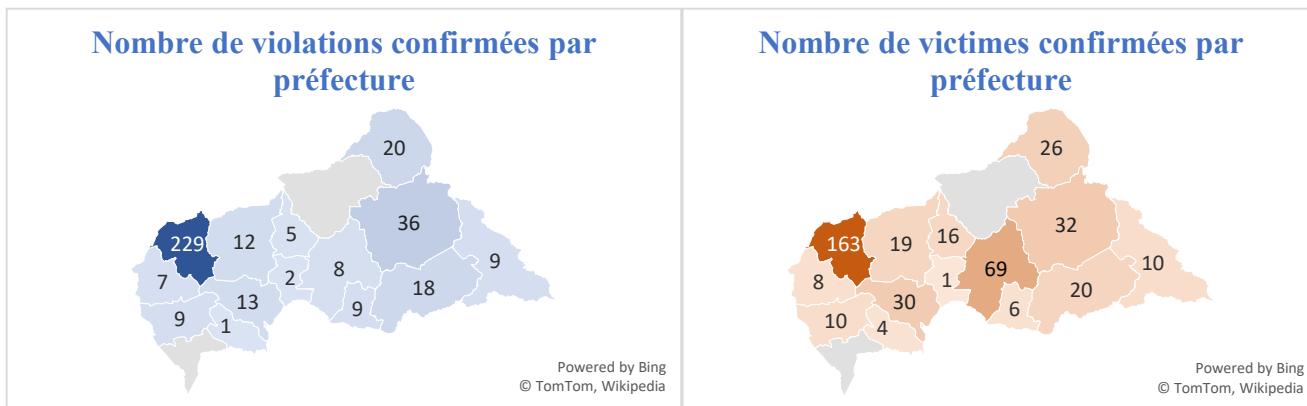
à la vie (13 %), les arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (11%), et le droit à la propriété (10%).¹⁵ Comparativement à février, cela représente une augmentation de +80% des violations relatives à l'intégrité physique et mentale, de +279% des VSLC, et de +161% des violations du droit à la vie. Cette hausse notable s'explique principalement par le nombre élevé de cas de VSLC attribuées aux 3R, documentées lors d'une mission d'enquête spéciale menée dans la préfecture de l'Ouham-Pendé pendant la période couverte par ce rapport. De nombreuses victimes de VSLC ont également été soumises à d'autres formes d'atteintes, telles que des mauvais traitements et des menaces de mort, ce qui a contribué à l'augmentation des chiffres dans plusieurs catégories.



14. Les **hommes** ont principalement été victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (49%), du droit à la propriété (44%), et de violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (25%). Les **femmes** ont surtout été victimes de VSLC (81%), de violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (66%), et du droit à la propriété (19%). Les **filles** ont principalement été victimes de VSLC (85%), de violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (40%), et du droit à la vie (25%). Les **garçons** ont surtout été victimes de violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (44%), et de recrutement et utilisation (33%).¹⁶
15. La région du **Yadé** a enregistré le plus grand nombre de violations et atteintes (241) ainsi que de victimes (182), la préfecture de Lim-Pendé étant la plus affectée avec 172 violations et atteintes touchant 99 victimes. Les types de violations les plus fréquentes étaient les VSLC (97 atteintes concernant 101 victimes) et les atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (79 atteintes concernant 95 victimes). Cette situation s'explique par des cas nouvellement vérifiés à l'issue de quatre missions d'enquête dans la région, qui ont documenté de multiples atteintes commises par les 3R dans l'Ouham-Pendé et le Lim-Pendé. De même, la majorité des violations dans la région a été attribuée aux 3R (208 atteintes affectant 148 victimes) et à des hommes armés non-identifiés (19 atteintes affectant 11 victimes).

¹⁵ En février 2025, les types de violations et d'atteintes les plus courantes étaient liés au droit à l'intégrité physique et mentale (28%), au droit à la propriété (21%), et aux arrestations et/ou détentions arbitraires et aux conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (14%).

¹⁶ Le pourcentage total compilé dépasse 100% en raison des victimes d'infractions multiples.



Vue d'ensemble des violations par type d'auteur

16. Pendant la période considérée, les acteurs étatiques ont été responsables de 99 violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire, affectant 172 victimes (151 hommes, sept femmes, trois filles, quatre garçons, et sept groupes de victimes collectives). Par rapport à février 2025, le nombre de violations a augmenté de +9%, tandis que le nombre de victimes a diminué de - 16%.¹⁷ Cette situation est principalement due au nombre élevé de victimes résultant du ciblage continu de la population peule par les groupes Azanikpigbe et *Wagner Ti Azandé* (WTA) dans la région du Haut-Oubangui.¹⁸
17. Les violations principales perpétrées par les acteurs étatiques concernaient les **arrestations et/ou détentions arbitraires et conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales** (40), principalement attribué à la Police et à la Gendarmerie ; **le droit à l'intégrité physique et mentale** (25); et **le droit à la vie** (11). Parmi les acteurs étatiques, les FACA ont commis le plus grand nombre de violations (37 violations affectant 18 victimes), suivies de la Gendarmerie (22 violations affectant 35 victimes),¹⁹ et de la Police (11 violations affectant 33 victimes).²⁰ Cependant, les APS et FSI ont été responsables du plus grand nombre de victimes (deux violations affectant 60 victimes), en plus de celles attribuées à la Gendarmerie et à la Police. La majorité des violations commises par les acteurs étatiques ont eu lieu dans la région de **Fertit** (33 violations affectant 22 victimes) et dans la région du **Haut-Oubangui** (25 violations affectant 22 victimes).²¹ Toutefois, la région de **Kaga** (15 violations affectant 86 victimes) a enregistré le plus grand nombre de victimes, en raison d'un incident unique impliquant 60 victimes d'arrestation et de détention arbitraires, ainsi que d'appropriation de biens au site minier de Ndassima dans la préfecture de la Ouaka.

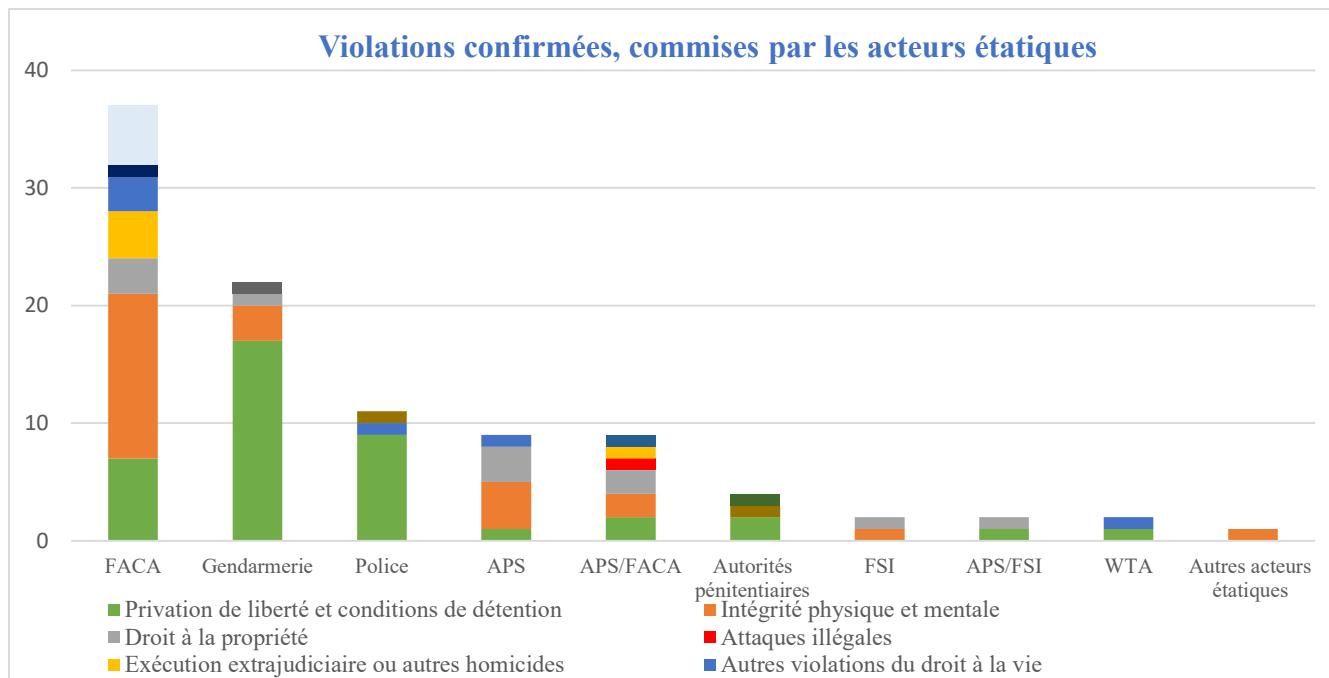
¹⁷ En février 2025, les acteurs étatiques ont commis 91 violations affectant 205 victimes.

¹⁸ Depuis le 1er mai, au moins 200 membres des Azande Ani Kpi Gbe ont été formés par des APS. Les rapports indiquent qu'ils ont été intégrés dans l'appareil de sécurité sans avoir fait l'objet d'un contrôle approprié et qu'ils seraient payés sur le budget de l'État. Compte tenu de ces faits, ils sont désormais classés dans la catégorie des acteurs étatiques. Voir le Rapport mensuel de la DDH : Situation des droits de l'homme, avril 2024, p.2.

¹⁹ Les chiffres pour la Gendarmerie comprennent également les violations commises par ses unités spécialisées, à savoir la Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI) et la Section de Recherche et d'Investigation (SRI) de Bangui.

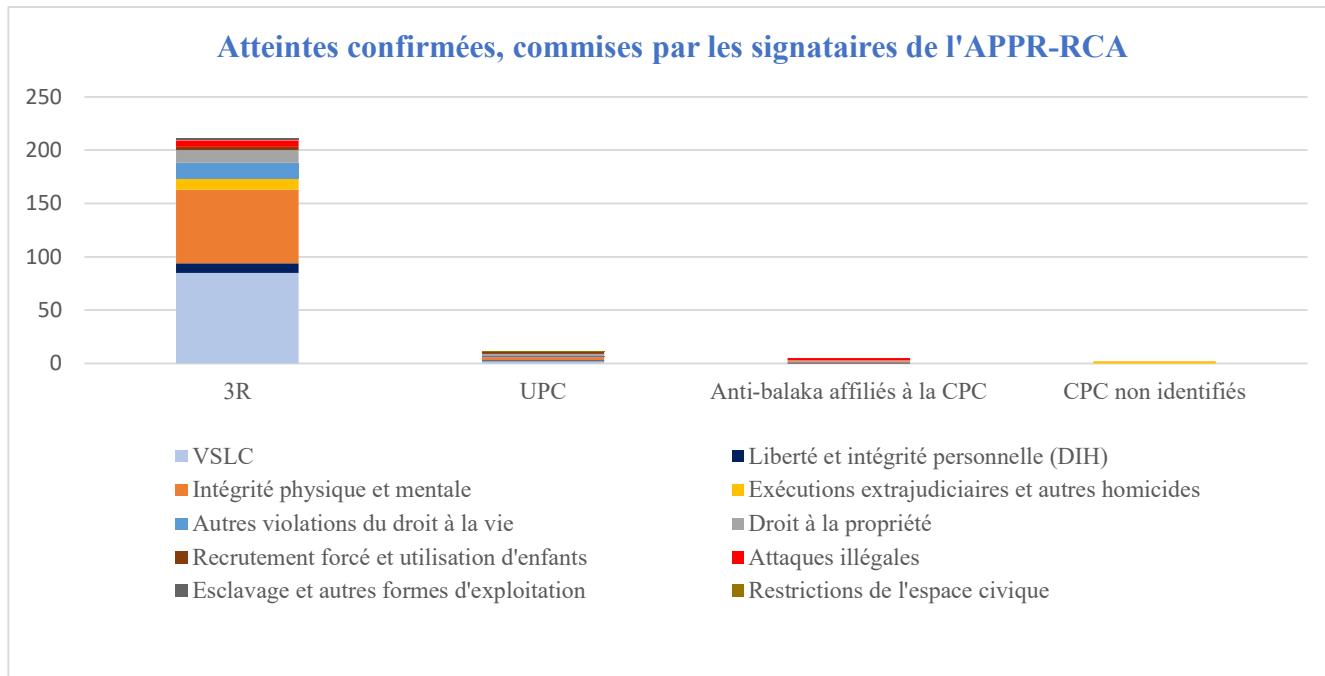
²⁰ Les chiffres de la Police incluent également les violations commises par ses unités spécialisées, à savoir l'Office Central pour la Répression du Banditisme (OCRB) et la Direction de la Surveillance du Territoire (DST).

²¹ En février 2025, les régions les plus touchées par les violations commises par les acteurs étatiques étaient le Haut-Oubangui (32 violations affectant 33 victimes) et Fertit (23 violations affectant 23 victimes).



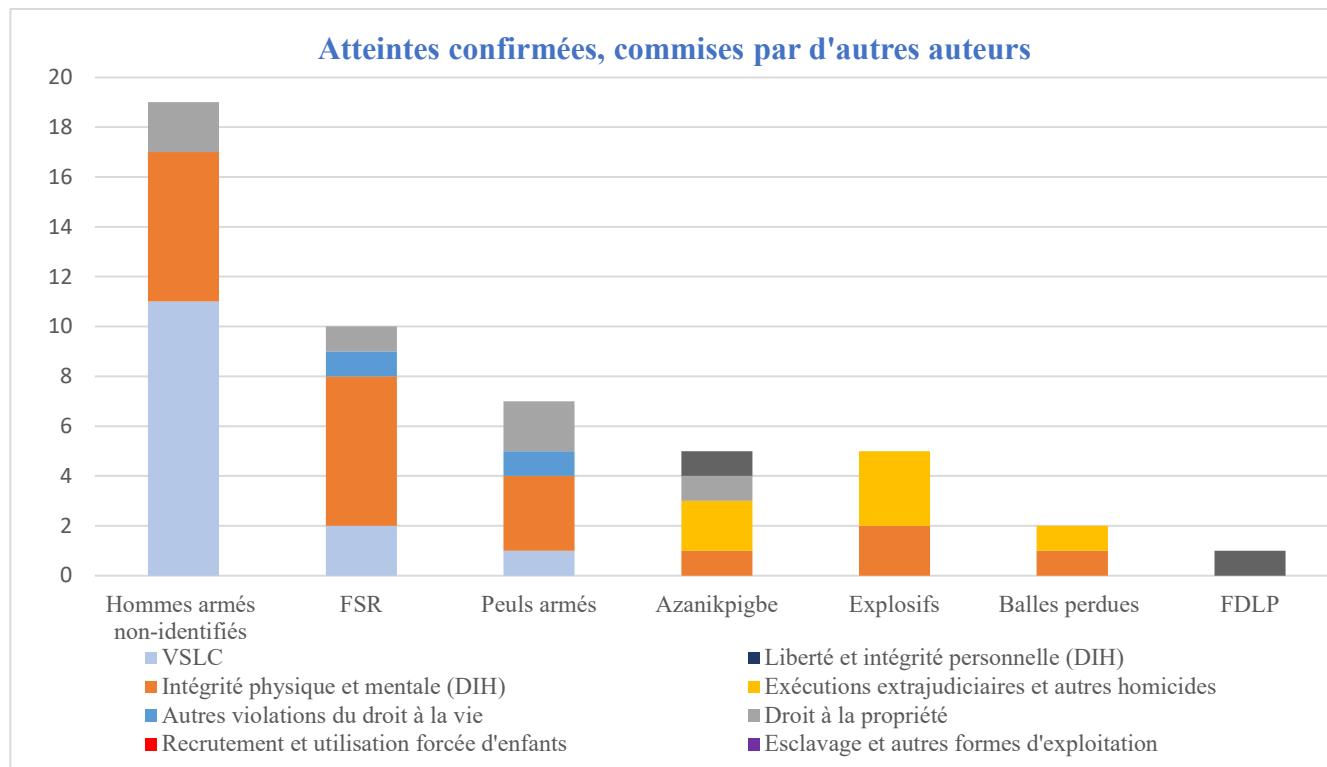
18. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 230 atteintes des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire affectant 184 victimes (50 hommes, 73 femmes, 32 filles, 23 garçons, et six groupes de victimes collectives). Par rapport à février 2025,²² cela représente une augmentation de +105 % des atteintes, et de +20 % du nombre de victimes, principalement en raison du nombre élevé de violations documentées par les 3R dans les préfectures de Lim-Pendé et de l'Ouham-Pendé.
19. Les principales atteintes perpétrées par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA concernaient les VSLC (87), le droit à l'intégrité physique et mentale (73), le droit à la vie (28), et le droit à la propriété (15). Parmi ces groupes armés, les 3R (211 atteintes affectant 157 victimes) ont été les principaux auteurs. La majorité des atteintes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont eu lieu dans la région du Yadé (93%).

²² En février 2025, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont commis 112 atteintes affectant 153 victimes.



20. **Les autres acteurs ont été responsables de 49 atteintes affectant 59 victimes (33 hommes, 10 femmes, cinq filles, neuf garçons et deux groupes de victimes collectives).** Par rapport à février 2025, cela représente une hausse de +75% des atteintes et une augmentation de +11% du nombre de victimes.²³ Cette situation s'explique principalement par le nombre élevé d'atteintes commises par les FSR dans la préfecture de la Vakaga et par des hommes armés d'ethnie peule dans les préfectures de la Haute-Kotto et de l'Ouham-Pendé. Les atteintes concernaient essentiellement le droit à l'intégrité physique et mentale (19 atteintes affectant 39 victimes), les VSLC (14 cas affectant 14 victimes), le droit à la vie (huit atteintes affectant 16 victimes), et le droit à la propriété (six atteintes affectant 23 victimes). Les principaux auteurs étaient des hommes armés non-identifiés (19 atteintes affectant 11 victimes), les FSR (10 atteintes affectant 16 victimes) et des hommes armés d'ethnie peule (sept atteintes affectant 12 victimes).

²³ En février 2025, les autres acteurs ont commis 28 atteintes affectant 53 victimes.



Typologie des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire

Violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)

- Pendant la période considérée, la MINUSCA a documenté 106 cas de VSLC affectant 108 victimes (69 femmes, un homme, et 36 filles). Le viol a continué à être la principale forme de VSLC, dont 76% étaient des viols collectifs, ainsi que l'esclavage sexuel, la nudité forcée, et la tentative de viol.²⁴ La majorité des cas de VSLC a été perpétrée parallèlement à d'autres atteintes aux droits de l'homme, telles que des mauvais traitements, l'appropriation de biens, des menaces de mort, des enlèvements, et le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés. Dans certains cas, les victimes de VSLC ont dû assister au meurtre de membres de leur famille. Le nombre d'auteurs de VSLC était au moins deux fois supérieur à celui des victimes, démontrant que les auteurs commettent ces violences en groupe, ayant comme conséquence qu'une même personne soit violée par plusieurs auteurs simultanément.²⁵
- Les principaux auteurs de VSLC documentées en mars 2025 étaient des membres des 3R (89 victimes, à savoir 63 femmes, 25 filles, et un homme) dans les préfectures du Lim-Pendé et de l'Ouham-Pendé. Les enquêtes ont révélé que les 3R perpétuent des VSLC en petits groupes de deux à cinq hommes armés, ciblant les femmes et les filles travaillant ou se déplaçant vers les exploitations agricoles, recueillant de l'eau, ou se rendant dans les marchés. Bien que les hommes et les garçons sont également visés, ils sont plus souvent tués ou victimes de mauvais traitements, notamment lorsqu'ils tentent de protéger les femmes et les filles. Les communautés locales semblent pleinement conscientes de ce modus operandi, ce qui incite les hommes et les garçons à rester dans les villages par crainte d'être tués. En revanche, les femmes et les filles, n'ayant pas d'autre alternative, demeurent vulnérables à ces attaques lorsqu'elles doivent se rendre dans les champs ou lorsqu'elles vont au marché. Il a également été constaté que

²⁴ Le pourcentage de viols collectifs est calculé sur la base des cas de viols confirmés concernant 106 victimes, dont 60 cas ont été documentés comme des viols collectifs.

²⁵ Calculé sur la base du nombre total de victimes (108) et d'auteurs (219) de cas confirmés de VSLC.

plusieurs femmes et filles ont été rejetées par leurs partenaires et stigmatisées par leurs communautés dès que cela s'était su qu'elles avaient été violées par des hommes armés. Le manque d'accès aux services essentiels de soutien médical, psychosocial, socio-économique et juridique contribue à la persistance de la stigmatisation au sein des communautés et entrave la pleine réalisation des droits des victimes. Il convient de noter que l'absence de réponse adéquate à cette tendance de VSLC dans la région de Yadé compliquera davantage les efforts visant à renforcer la cohésion sociale entre les communautés et la paix et la stabilité durables dans le pays.

23. Parmi les autres auteurs de VSLC figurent des membres de l'UPC impliqués dans deux cas affectant une femme et une fille dans la préfecture de la Haute-Kotto. D'autres groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA ont également été responsables de VSLC : des hommes armés non identifiés (11 victimes, à savoir sept femmes et quatre filles) dans la préfecture du Lim-Pendé, des membres des FSR (deux victimes, à savoir une femme et une fille) dans la préfecture de la Vakaga, et des hommes armés d'ethnie peule (une femme) dans la préfecture du Lim-Pendé. Parmi les acteurs étatiques, seules les FACA ont commis des VSLC affectant trois filles, âgées de 14 à 17 ans, dans les préfectures de la Haute-Kotto, du Mbomou, et de la Nana-Mambéré.

Droit à la vie

24. Pendant la période considérée, la MINUSCA a documenté **47 atteintes au droit à la vie affectant 82 victimes (55 hommes, neuf femmes, 10 filles, et six garçons)**, dont des exécutions sommaires ou extrajudiciaires (23 atteintes affectant 56 victimes) et des menaces de mort (21 atteintes affectant 22 victimes). **La plupart des atteintes ont été attribuées aux groupes armés signataires de l'APPR-RCA** (28 atteintes affectant 52 victimes), les 3R étant les principaux responsables (25 atteintes affectant 45 victimes, dont 30 victimes d'exécutions sommaires) lors des tueries documentées par la mission d'enquête de la MINUSCA à Ngoutéré, préfecture de l'Ouham-Pendé. Entre juillet et décembre 2024, des membres armés des 3R ont mené quatre attaques contre le village de Ngoutéré, entraînant des tueries généralisées, des destructions de biens, des déplacements forcés, et d'autres atteintes graves aux droits de l'homme. Au moins 26 civils (20 hommes, deux femmes, trois garçons et une fille) ont été tués, victimes d'exécutions sommaires, de tirs indiscriminés, et de représailles pour liens supposés avec les FACA. Les acteurs étatiques ont été responsables de 11 violations affectant 14 victimes, dont sept victimes d'exécutions extrajudiciaires. La plupart de ces violations sont attribuées aux FACA (sept atteintes affectant huit victimes, dont quatre victimes d'exécutions extrajudiciaires).

25. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'État garantit le droit à la vie de chaque individu, y compris la responsabilité de garantir des enquêtes transparentes sur les actions des acteurs étatiques et non-étatiques afin de déterminer la cause du décès et de veiller à ce que les responsables soient tenus de rendre des comptes.

Privation de liberté et conditions de détention

26. Pendant la période considérée, la MINUSCA a documenté **40 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention, affectant 124 victimes** (115 hommes, deux femmes, quatre garçons, et trois groupes de victimes collectives). La majorité des violations étaient liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires (27 violations affectant 155 victimes), principalement en raison de détentions dépassant le délai légal de garde à vue, documentées lors de visites de suivi. Il convient de noter qu'un incident unique a vu les APS/FSI impliqués conjointement dans l'arrestation et la détention arbitraires de 60 personnes sur le site minier de Ndassima, préfecture de la Ouaka, le 17 mars.
27. Les conditions de détention dans plusieurs établissements/centres continuent de susciter de vives inquiétudes en raison des insuffisances en matière d'infrastructures et de violations individuelles. Au

cours de la période considérée, de mauvaises conditions sanitaires et d'hygiène, les traitements inhumains, l'absence de séparation entre mineurs et femmes, ainsi que les pénuries alimentaires ont été documentées dans six centres de détention. Dans la préfecture du Haut-Mbomou, l'absence prolongée du juge et le manque d'infrastructures continuent d'entraver la détention légale, avec des conséquences sur les conditions de détention. Par ailleurs, la situation à l'OCRB demeure préoccupante en raison d'allégations de torture et de la restriction d'accès de certains détenus à leurs avocats et à la MINUSCA. L'accès à certains détenus n'a été accordé qu'en présence d'agents des FSI, ce qui compromet la confidentialité requise pour le suivi des droits de l'homme et empêche les avocats d'assurer une représentation juridique efficace et confidentielle.

28. Il convient de souligner que les personnes en garde à vue et les détenus sont protégés par diverses lois nationales, y compris la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale adoptés par les lois n°10.001, n°10.002 et n°12.003 sur les principes fondamentaux du système pénitentiaire.²⁶

Droit à la liberté et à l'intégrité personnelle

29. Pendant la période considérée, la MINUSCA a documenté **12 atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle²⁷ affectant 28 victimes**, incluant des enlèvements (10 atteintes affectant 19 victimes) et des privations de liberté (deux atteintes affectant neuf victimes). La majorité de ces atteintes ont été commises par les 3R (neuf atteintes affectant 19 victimes) et des membres Anti-Balaka affiliés à la CPC (une atteinte affectant sept victimes). Les violations et atteintes liées au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle sont souvent associées à d'autres violations, telles que le droit à la propriété. Le 11 mars, quatre hommes ont été enlevés par des membres présumés des 3R sur l'axe Boda-Pama (à 15 km de Boda), dans la préfecture de la Lobaye, alors qu'ils se rendaient sur un site minier. Une victime s'est échappée le 15 mars et a signalé l'incident. Cependant, les trois autres demeurent portées disparues.
30. Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la DUDH, de l'article 9 du PIDCP et de l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le Gouvernement centrafricain a l'obligation de prendre des mesures pour prévenir et enquêter sur les violations et les atteintes du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle.

Droit à l'intégrité physique et mentale

31. Au cours de la période examinée, la MINUSCA a documenté 117 violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale²⁸ **affectant 160 victimes**, notamment des traitements cruels, inhumains ou dégradants (92 violations/atteintes affectant 121 victimes), des menaces à l'intégrité physique et mentale (11 violations/atteintes affectant 27 victimes), la torture (sept violations/atteintes affectant 10 victimes), des mutilations et des blessures (six violations/atteintes affectant sept victimes) et un usage excessif ou disproportionné de la force (une violation affectant une victime). Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables de 73 atteintes affectant 87 victimes, les 3R étant responsables de 69 atteintes affectant 84 victimes. Les acteurs étatiques sont responsables de 26 violations touchant 35 victimes, perpétrées principalement par les FACA (14 violations touchant 10 victimes) et les APS (4 violations touchant 10 victimes). D'autres acteurs ont été responsables de 19 atteintes affectant 35 victimes, perpétrées principalement par les FSR (six atteintes affectant 16 victimes). Le 12 mars, un

²⁶ Textes nationaux complémentaires protégeant les personnes en garde à vue et les détenus : Décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires en République centrafricaine, décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires en République centrafricaine et déterminant leur règlement intérieur, ainsi que le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire.

²⁷ Le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle comprend la protection contre l'enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (violations et infractions au droit international humanitaire).

²⁸ Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les mauvais traitements, la torture, les mutilations et les blessures.

agent de l'ANE déployé dans un centre d'inscription électorale près du village de Walago (70 km de Zangba) a été menacé par des membres de l'UPC qui ont tenté de s'emparer de son matériel. Bien qu'il ait d'abord réussi à désamorcer les tensions, le 17 mars, il a été contraint de fuir avec son matériel vers Zangba en raison de nouvelles menaces reçues le même jour.

32. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5 de la DUDH, de l'article 7 du PIDCP, des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des articles 4 et 5 de la CADHP, le Gouvernement centrafricain doit prendre des mesures concrètes pour prévenir les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour enquêter sur ces cas.

Droit à la propriété

33. La MINUSCA a documenté **32 violations/atteintes du droit à la propriété**,²⁹ affectant **124 victimes**, toutes liées à la destruction ou à l'appropriation de biens. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 15 atteintes affectant 25 victimes et les acteurs étatiques ont été responsables de 11 violations affectant 76 victimes. D'autres acteurs ont été impliqués dans six atteintes affectant 23 victimes. Les principaux auteurs sont les 3R (12 atteintes affectant 16 victimes) en termes de nombre de violations et les APS/FSI (une violation affectant 60 victimes) en termes de nombre de victimes. Par exemple, le 5 mars, six membres présumés des Anti-Balaka affiliés au CPC ont attaqué sept membres du personnel d'une ONG travaillant sur un projet scolaire près de Bokine (20km au nord de Bossangoa), au cours de laquelle ils ont agressé une personne et volé des téléphones, des bagages, et de l'argent aux autres victimes avant de s'enfuir.

34. Conformément à l'article 17 de la DUDH et à l'article 14 de la CADHP, le Gouvernement centrafricain doit prendre des mesures pour protéger le droit à la propriété de tous les individus vivant sur son territoire. En outre, l'article 3 commun aux Conventions de Genève, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (Protocole II), ainsi que les articles 7 et 8 du Statut de Rome, interdisent aux parties au conflit de prendre pour cible les biens civils et les biens protégés.

Attaques illégales

35. La MINUSCA a documenté **11 attaques illégales**³⁰ affectant huit groupes de victimes collectives. Il s'agit notamment de quatre attaques menées par des membres des 3R à Ngoutéré, dans la préfecture de l'Ouham-Pendé; d'une attaque menée par des membres présumés des 3R à Boghoro, dans la préfecture de l'Ombella-Mpoko; d'une attaque contre le personnel d'une ONG et d'un refus de fournir une aide humanitaire par des membres des Anti-Balaka affiliés à la CPC près de Bossangoa, dans la préfecture de l'Ouham; d'une attaque contre un convoi de la MINUSCA près de Tabane, dans la préfecture du Haut-Mbomou; et le pillage du centre de santé de Ngoutéré lors de l'attaque menée par les 3R le 2 juillet 2024. En outre, la violation des mesures de précaution visant à protéger les civils et les biens à caractère civil a été constatée lors d'un affrontement entre les FACA/APS et le FDLP sur le site minier de Balaka, dans la préfecture de l'Ouham, qui a entraîné la mort de six civils et en a blessé un autre en raison de balles perdues.

36. L'article 3 commun aux conventions de Genève, le protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (protocole II),

²⁹ Le droit à la propriété comprend la protection contre la destruction ou l'appropriation des biens et l'imposition illégale.

³⁰ Les attaques illégales comprennent les attaques contre les civils, les attaques contre d'autres personnes protégées, l'absence de précautions pour protéger la population civile ou les biens sous le contrôle d'une partie contre les effets des attaques, et le refus de l'aide humanitaire.

ainsi que les articles 7 et 8 du statut de Rome interdisent aux parties au conflit de mener des attaques aveugles contre les personnes et les biens protégés.

Les enfants dans les conflits armés

37. Au cours de la période couverte par le rapport, le CTFMR³¹ a vérifié **62 violations graves des droits de l'enfant affectant 50 enfants** (19 garçons et 31 filles), ce qui représente une diminution par rapport à la période précédente au cours de laquelle 102 violations affectant 68 enfants avaient été documentées. Cette diminution est due au nombre élevé d'enfants victimes de violations multiples, anciennement associés à des groupes armés, qui avaient été identifiés et examinés au cours de la période précédente.

38. Sur les 62 violations vérifiées, 89 % se sont produites en dehors de la période couverte par le rapport mais ont été vérifiées au cours de la période examinée. Les principaux auteurs sont les **groupes armés, qui ont commis 74 % des violations** (46), principalement des viols et le recrutement et l'utilisation d'enfants. Les **acteurs étatiques** ont été responsables de 10% des violations (six), tandis que les hommes armés non-identifiés ont été responsables de 16% des violations (10). Huit enfants (quatre garçons, quatre filles) ont été victimes de violations multiples : enlèvement et utilisation (quatre victimes) ; enlèvement et viol (deux victimes) ; enlèvement, utilisation, violence sexuelle, et mutilation (une victime) ; et enlèvement, utilisation, et violence sexuelle (une victime). Les violations documentées comprennent : le recrutement et l'utilisation (14), le meurtre (4), la mutilation (5), le viol et d'autres formes de violence sexuelle (30), l'enlèvement (8) et l'attaque contre des écoles (1). Les groupes armés ont commis 46 atteintes - factions de la CPC (37) : 3R (35) et UPC (2) ; CPC-F/UPC (8) ; et FSR (1). Les forces gouvernementales ont commises six violations : FACA (trois) et FSI (trois) ; et les individus armés non-identifiés ont commis 10 atteintes.

39. Lim-Pendé a été la préfecture la plus affectée avec 32 violations/atteintes, suivi par le Mbomou et l'Ouham-Pendé avec 12 violations chacune, la Basse-Kotto et la Nana-Mambéré avec deux violations chacune, et l'Ombella M'Poko et la Vakaga avec une violation chacune.

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

40. Au cours de la période examinée, la **DDH a organisé 117 activités** (sensibilisation, plaidoyer, formations, et ateliers de renforcement des capacités) dans 16 préfectures,³² au profit de **4 644 personnes (dont 2 577 hommes, 1 881 femmes, 56 filles, et 130 garçons)**. Parmi les participants figuraient des autorités nationales et locales, des représentants et des membres de la société civile, des défenseurs des

Campagne “Agir pour protéger”

Dans le cadre de la campagne « **Agir pour protéger** », **360 soldats de la paix** (279 hommes et 801 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés. Des formations et des séances de sensibilisation similaires ont été organisées à l'intention de **814 autorités locales** (569 hommes et 245 femmes), y compris les FACA et les FSI, les membres et les dirigeants des communautés, les animateurs de jeunesse, les membres des comités de paix locaux et les membres des ONG nationales et internationales, afin de leur permettre de s'approprier les principes de la protection de l'enfant.

³¹ Les informations contenues dans cette section ont été recueillies par l'Unité de protection de l'enfant de la MINUSCA. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en œuvre le mandat sur la protection des enfants dans les conflits armés, notamment par le biais de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui établit le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) pour recueillir des informations fiables et à jour sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

³² Bamingui-Bangoran, Bangui, Basse-Kotto, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Lim-Pendé, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ombella M'Poko, Ouaka, Ouham, Ouham-Fafa, Sangha-Mbaéré et la Vakaga.

droits de l'homme, des organisations de jeunes et de femmes, des acteurs de la justice et de l'administration pénitentiaire, des détenus, des FACA, des FSI, des étudiants, des dirigeants communautaires et religieux, entre autres. Les activités se sont concentrées sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, les droits civils et politiques liés au processus électoral, la protection des enfants, le processus de paix, le mandat de la MINUSCA, la prévention de la violence sexuelle, le discours de haine, et les droits de l'homme en détention.

41. **La DDH a effectué 32 visites de surveillance dans des centres de détention et des installations dans 11 préfectures³³ et a documenté 45 victimes de détention arbitraire.** Ces visites ont été l'occasion pour la DDH de s'engager de manière constructive avec les autorités compétentes, de comprendre leurs défis, et de proposer des solutions pratiques. La MINUSCA continue d'avoir accès à la plupart des centres de détention et des installations pour surveiller la situation et s'engager avec les autorités compétentes pour défendre et soutenir les efforts visant à améliorer le respect des droits de l'homme. Au cours de la période considérée, l'accès total à l'OCRB a été limité dans certains cas, ce qui a entravé l'efficacité des efforts de surveillance et de protection.

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

42. Au cours de la période examinée, 44 évaluations des risques ont été effectuées concernant le soutien de la MINUSCA fourni aux forces de défense et de sécurité intérieure (FACA, FSI, et autres agents chargés de l'application de la loi). Des vérifications des antécédents en matière de droits de l'homme ont été effectuées pour un total de 780 bénéficiaires, dont 172 FSI (84 policiers et 88 gendarmes), 13 agents pénitentiaires, trois agents du ministère des Eaux et Forêts, quatre agents des douanes, et 588 agents des FACA.
43. Les bénéficiaires ont reçu un soutien logistique comprenant le transport aérien et des formations. Parmi les évaluations de risques effectuées, 39 concernaient un soutien logistique, financier et technique, y compris diverses missions à destination et en provenance de Bangui dans différentes régions. Ces missions comprenaient la rotation de trois détachements des FACA de Ouadda, Ouanda-Djallé à Bangui, le déploiement de cinq détachements des FACA à Bambouti, Bangassou, Ndah, Ouadda, et Ouanda-Djallé, ainsi que le déploiement de six officiers de police à Paoua. Le soutien a facilité la mise en œuvre de 11 projets au profit de la police nationale (trois projets) et de la gendarmerie (huit projets) à Am-Dafock, Bambari, Bambouti, Bangui, Mobaye, N'Djoukou, Nola, Sibut et Zinga.
44. Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés **faibles et moyens**. Parmi les personnes examinées, six ont été exclues en raison d'allégations de violations des droits de l'homme. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation, y compris la nécessité de renforcer en permanence les capacités des forces de sécurité extérieures aux Nations Unies en ce qui concerne le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, ainsi que les compétences et les techniques nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre public.
45. Entre le 4 et le 6 mars, le secrétariat du HRDDP a organisé des séances d'information à Bangassou pour 82 participants, dont 21 membres des FACA, 41 membres des FSI, et 20 représentants de la société civile et d'organisations humanitaires, parmi lesquels 13 femmes. Des sessions similaires ont eu lieu à Birao du 21 au 25 mars, réunissant 75 participants, dont 20 FACA nouvellement déployées, 20 FSI, 20 acteurs de la société civile, et 15 membres du personnel de la MINUSCA et de l'équipe de pays des Nations Unies, dont 10 femmes au total. Les séances d'information ont porté sur la politique de diligence en matière de droits de l'homme, son historique, ses principes directeurs, et son champ d'application. Elles

³³ Bangui, Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Lim-Pendé, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ombella-M'Poko, Ouaka.

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME – RAPPORT MENSUEL – MARS 2025

ont également abordé les responsabilités des forces de sécurité n'appartenant pas aux Nations Unies, les stratégies d'atténuation des risques et les normes internationales pertinentes en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire. L'accent a été mis sur le rôle de chaque partie prenante dans la sauvegarde des droits de l'homme et la prévention des violations.